

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le 31 MAI 2024

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Madame la Présidente de VYV3 BOURGOGNE
16 Bd Sévigné
21017 DIJON CEDEX

RAR N° 2C 182 939 7471 7

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 89 000 048 2 - EHPAD AUXERRE LES CLAIRIONS - AUXERRE

**PJ : - tableau des mesures définitives
- tableau de suivi RH**

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 29 septembre 2023, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux prescriptions et recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 23 octobre 2023, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 29 septembre 2023, je vous notifie les

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr



mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED] chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale de l'Yonne [REDACTED]

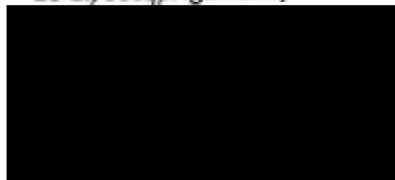
Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de votre établissement, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et d'apprécier la stabilité de ses équipes soignantes.

Il sera à adresser (en format Excel) à la chargée de mission ARS susmentionnée, en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copies à :

Monsieur le Directeur
EHPAD AUXERRE LES CLAIRIONS
1 avenue Font Sainte-Marguerite
89000 AUXERRE

Monsieur le Président
Conseil départemental de l'Yonne
16-18 bd de la Marne
89089 AUXERRE CEDEX

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures : 16/05/2024		Nom établissement : EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE LES CLAIRONS		Commune : AUXIERRE					
Coordonnateur :		Adresse : 1 AV FONT STE MARGUERITE		Code postal : 89000					
Prescriptions									
Nb	2	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps médecin coordonnateur en conformité avec la capacité de l'établissement et disposant de la qualification requise et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes.	Article D312-156 du CASF	6 mois	Actions mises en œuvre Publication d'offres d'emploi Contrat de travail Autres modalités d'interventions proposées en l'intervalle dans l'attente du recrutement	E2	N		Après analyse de la réponse de l'établissement et des pièces jointes, la mission émet les observations ci-dessous : - Elle prend acte des offres d'emplois relatives au poste de médecin coordonnateur. - L'établissement précède avoir une démarche active de recherche avec démarchage des médecins en cabinet. - L'établissement attire également l'attention sur la démographie médicale du département qui présente de grave carence. La mission est consciente des difficultés auxquelles sont confrontés certains établissements pour recruter un médecin coordonnateur en conformité avec les dispositions réglementaires (qualification, quotient temps de travail). Néanmoins, les éléments de preuve sont insuffisants : la mission n'est pas en mesure de vérifier que ETP médecin coordonnateur requis par la réglementation sera pourvu. La prescription n°1 est maintenue et notifiée dans l'attente du contrat de travail.
2		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AS/IDE (ETP cible) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cible ; - en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en s'assurant de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD ; - en consolidant la mise en place et l'accompagnement de parcours qualifiant pour accompagner la montée en compétences des professionnels FFAS en poste.	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF	6 mois	Maquette organisationnelle révisée Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter les ETP manquants et stabiliser le personnel Tableau de suivi nominatif des personnels FF AS en cours de VAE (date et n° de recevabilité de la demande, stade de la VAE, nom du tuteur)	E1 E4 E5 R3 R4	N		Après analyse de la réponse de l'établissement et des pièces jointes, la mission émet les observations ci-dessous : Elle note que, dans la maquette organisationnelle, les ETP "FFAS" de nuit sont des agents de collectivité polyvalents qui viennent "en atténuation" de déficit d'ETP d'AS constaté. De plus, l'établissement déclare qu'il peut arriver, même si cela reste rare, qu'une absence de dernière minute ne soit pas remplacée. L'établissement attire également l'attention sur la situation globale de pénurie des métiers du soin, que se soit dans le sanitaire ou le médico social. Les leviers pour recruter les ETP manquants sont : l'accompagnement à la formation notamment la VAE et des annonces de recrutement sur des sites spécialisés sont portées régulièrement. La mission prend acte du tableau de suivi des VAE transmis. La mission relève toutefois que les éléments de preuve portés à sa connaissance sont insuffisants pour lui permettre d'objectiver les actions correctives déjà mises en place et/ou envisagées par l'établissement. La prescription n°2 est maintenue et notifiée. Les constats du rapport ont été dressés sur l'exercice 2022. Afin d'objectiver les actions correctives mises en place, les éléments de preuve à transmettre par l'établissement devront concerner l'année 2023 (maquette organisationnelle, plan d'actions formalisé pour recruter les ETP manquants). La mission tient à préciser que la maquette organisationnelle est un document (non nominatif et différent des plannings) présentant les postes et les plages horaires théoriques évalués par l'établissement pour faire fonctionner sa structure. A cette organisation type, s'ajoute une part/ un % d'absentisme à intégrer afin de prendre en compte les absences prévues ou non prévues (arrêt maladie, accident du travail, congé maternité, formation).
3		Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire et/ou de mettre à jour leur inscription au tableau de l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CSP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 1er juillet 2023 N° d'inscription et preuve d'inscription ou de mise à jour de l'inscription au tableau de l'ordre	E3	Abandonnée		Après analyse de la réponse de l'établissement et des pièces jointes, la mission émet les observations ci-dessous : - Elle relève une note de service adressée à l'ensemble des IDE en poste pour s'inscrire et/ou de mettre à jour leur inscription au tableau de l'ordre infirmier. - Elle note également les justificatifs d'inscriptions pour les deux IDE en poste en CDI Elle prend bonne note des éléments communiqués. La prescription n°3 est abandonnée.

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour des mesures : 16/05/2024		Coordonnateur : [REDACTED]		Nom établissement : EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE LES CLAIRIONS Adresse : 1 AV FONT STE MARGUERITE Code postal : 89000 Commune : AUXERRE			
Recommandations							
Nb	0	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significantes prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1	Abandonnée		La mission prend note de la réponse du gestionnaire. La recommandation n° 1 est abandonnée.
2		Disposer d'un organigramme régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, y compris les postes vacants (notamment le poste de MEDEC), afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R2	Abandonnée		La mission prend acte du nouvel organigramme transmis. La recommandation n° 2 est abandonnée.